DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

HÔTEL DE VILLE, LE 09 JUIL. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

Date de la convocation	13 Juin 2025
Nombre de Conseillers en exercice	39
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	31
Suffrage exprimé	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU *représentée par M. Patrice SELLY*

Mme Anrifadjati TOILIBOU *représentée par M.* Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL053062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Mairie
21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion
Téléphone 0262 50 88 00

ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (**24** présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	*Le Secrétaire de séance*
Patrice SELLY	*Patrice BOULEVART*

MAIRIE DE SAINT-BENOIT ★ RÉUNION

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 09 JUIL. 2025
- **Et publication ou notification le :** 09 JUIL. 2025
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL053062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

COMMUNE DE SAINT BENOIT
Direction Générale Adjointe Cadre de Vie
Service Foncier

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 Juin 2025
Délibération N° 053 – 06 - 2025

Objet

PASSATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N° 10 18 03 ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF REUNION
OCTROI D'UNE BONIFICATION DE L'EPF REUNION AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDES DE SON PPIF 2024-2028

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Par délibération en date du 08 octobre 2015, le Conseil Municipal a délégué à l'EPFR, l'exercice du droit de préemption sur une partie de son territoire.

La parcelle AN 62, dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous, a été acquise par l'EPFR en date du 21 décembre 2018 à la suite de l'exercice du droit de préemption le 06 juillet 2018, sur la base de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 25 mai 2018 conformément aux dispositions de l'article L213-2-1 du Code de l'Urbanisme :

Sur la Commune de SAINT-BENOIT, Lieu-dit : Amiral Bouvet

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise acquise
AN	**62**	**24, Rue Amiral Bouvet**	**574 m²**

- Zonage au P.L.U. approuvé : Ua
- Situation au(x) PPR(s) : Aléa faible au PPRMvt ; aléa nul au PPRI
- Servitudes publiques ou conventionnelles :
  - Servitude Monuments Historiques : « Église paroissiale de Saint-Benoît »
  - Emplacement réservé : Non identifié
  - Servitude Département/irrigation : Non identifiée
  - Servitude conventionnelle : Non identifiée
- Nature du bien : Terrain nu
- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation.
  - Une convention d'acquisition foncière n° 10 18 03 annexée à la présente, a été signée entre la commune et l'EPFR le 18 septembre 2018. Les éléments essentiels contenus à ladite convention sont repris ci-après :
- Le prix d'acquisition du foncier par l'EPFR est de 108 800 euros, établi au vu de l'avis du service des domaines,

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL053062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- La durée de portage est de 5 ans, avec un différé de paiement de 4 ans,
- Le taux de portage est de 0,75% l'an,
- La destination prévue est la réalisation d'un équipement public avec la mise en œuvre de stationnements en lien avec les équipements environnants.

Cette acquisition est destinée à accueillir un équipement au sein du périmètre du « Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine ». Elle pourrait ainsi bénéficier de bonifications au titre des subventions de l'EPFR en faveur des équipements publics structurants inscrits à son PPIF 2024-2028.

A cette fin, l'EPFR a transmis un projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°10 18 03 portant attribution d'une subvention d'un montant de 21 760 euros. Les autres éléments contenus à la convention initiale restent inchangés.

Par conséquent, le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention 10 18 03 à intervenir entre la Commune et l'EPFR, aux conditions sus-évoquées.
- De l'autoriser, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 10 18 03 annexée à la présente, et toutes pièces y afférentes.
- De l'autoriser, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer l'acte de rachat à l'issue du portage.
- De l'autoriser, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer par anticipation tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 053 06 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention 10 18 03 à intervenir entre la Commune et l'EPFR, aux conditions sus-évoquées.
- De l'autoriser, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 10 18 03 annexée à la présente, et toutes pièces y afférentes.
- D'autoriser le Maire, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer l'acte de rachat à l'issue du portage.
- D'autoriser le Maire, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer par anticipation tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL053062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Nombre de votant : … 31

Pour : …. 31

Contre :…..... 0

Abstentions : ……..... 0

Le Maire	*Le Secrétaire de séance*
Patrice SELLY	*Patrice BOULEVART*

MAIRIE DE SAINT-BENOIT ★ REUNION ★

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 09 JUIL. 2025
- *Et publication ou notification le :* 09 JUIL. 2025
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL053062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025